

Thématiques	Sous-thèmes	Prescriptions environnementales proposées à Alixan
Hydraulique / Équilibre de la gestion des eaux	Ripisylves (= haies et végétation en bordure de cours d'eau et des écoulements)	Préservation en l'état avec possibilité d'entretien courant (enlèvement d'arbres morts, rajeunissement de cépées, coupe d'arbres penchés en laissant la souche). Travaux fait en concertation avec le programme d'entretien de Valence Romans Agglo. Envisager des plantations sur les parties de berges dénudées et sur emprises collectives en bordure. Les plantations sur des ouvrages qui pourraient être classés en tant que système d'endiguement (ou même servant de "diguettes") sont proscrites.
	Cours d'eau	A préserver en l'état (gestion assurée par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo).
	Zones à caractère humide	Interdiction de nouveau drainage, assèchement, imperméabilisation et remblaiement au droit ou en périphérie d'une zone humide.
Risques naturels	Ruissellement, érosion et inondation	Maintien impératif des éléments naturels à rôle hydraulique dominant et des chemins ou talus perpendiculaires à la pente.
	Inondations	Respect des zones inondables du PLU (et prise en compte du futur Plan de Prévention de Risques Naturels Inondation (PPRI) et de l'étude en cours de réalisation) : voir le chapitre «Risques » du rapport d'étude.
Milieux naturels et diversité biologique (flore/ faune)	Réseau de haies à rôle important	Maintien impératif (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites naturelles recensées existantes). En cas de destruction : mise en place obligatoire de mesures compensatoires par replantations avec une proportion de 1,25 pour 1. Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engin et coupe d'entretien raisonnée.
	Zones à caractère humide / Flore / Faune	Maintien de la diversité floristique propices notamment aux oiseaux et aux amphibiens en évitant les plantations d'arbres.
	Boisements	Préservation en priorité des boisements feuillus formant les corridors biologiques. Prise en compte des linéaires ou parcelles protégés au titre du code de l'urbanisme dans le PLU en vigueur.
	Autres haies et friches	Préservation souhaitable et prise en compte des linéaires et parcelles protégés au titre de l'urbanisme dans le PLU en vigueur.
Paysages et perceptions	Trame végétale et arbres alignés ou isolés	Maintien des éléments naturels à rôle paysager dominant (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites existantes). Préservation des arbres isolés remarquables et des linéaires ou parcelles protégés au titre du code de l'urbanisme dans le PLU en vigueur.
		Préservation souhaitable des autres arbres isolés.
	Voirie	Dans le cas d'un élargissement de voirie : si double alignement, maintien impératif d'une bordure végétale ou minérale. Si un seul alignement, élargissement côté non végétalisé. Prévoir des emprises supplémentaires pour des plantations en bordure.
Aménagement du territoire communal	Récréer ou renforcer le maillage de haies (corridors biologiques, brise-vent)	Prévoir des plantations supplémentaires selon les propositions du chargé d'études, en concertation avec la commission et les associations locales (randonneurs, chasseurs...). Prise en compte des vents dominants, des points de vue et des corridors biologiques existants. Les plantations sur des ouvrages qui pourraient être classés en tant que système d'endiguement (ou même servant de "diguettes") sont proscrites.
	Voirie	Possibilité de mettre en place un itinéraire balisé pour la promenade autour du bourg. Concertation tout au long de la procédure avec les élus, les services du Département et de la Communauté d'agglomération.
		Prévoir des emprises supplémentaires pour des aires de détente avec par exemple des bancs, panneaux thématiques d'orientation et valorisation du paysage.
	Patrimoine historique protégé	Prise en compte du périmètre de protection dans le projet de lotissement parcellaire et de travaux (avis de l'Architecte des Bâtiments de France).
	Petit patrimoine	Valorisation du petit patrimoine (restauration ou entretien), notamment les croix de chemin.
Décharge sauvage	Élimination des dépôts sauvages.	

Mesure impérative
Mesure souhaitable
Mesure d'amélioration Numéro renvoyant à la légende du plan parcellaire